

Place aux citoyens

LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Étude de pétitions concernant l'augmentation des prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées

OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

AVRIL 2013



assnat.qc.ca



Place aux citoyens

LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Étude de pétitions concernant l'augmentation des prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées

OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

AVRIL 2013



assnat.qc.ca

Publié par la Direction des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de l'économie et du travail, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Dany Hallé, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722 Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cet@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca.

ISBN: 978-2-550-67662-1 (Imprimé) *ISBN*: 978-2-550-67663-8 (PDF)

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, avril 2013

Le président

M. Hamad (Louis-Hébert)

Le vice-président

M. Leclair (Beauharnois)

Les membres et autres députés ayant participé

- M. Claveau (Dubuc)
- M. Le Bouyonnec (La Prairie)
- M. Lévesque (Vanier-Les Rivières), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'emploi et de solidarité sociale
- M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Vallée (Gatineau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux
- M^{me} Vallières (Richmond), porte-parole de l'opposition officielle pour la lutte à la pauvreté
- M. Villeneuve (Berthier)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

Secrétaire de la Commission

M^{me} Dany Hallé

Agent de recherche

M. Robert Jolicoeur

Révision linguistique

M^{me} Danielle Simard

Agente de secrétariat

M^{me} Vicky Boucher

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	. 1
OBSER VATIONS	. 1
CONCLUSIONS	. 3
RECOMMANDATIONS	. 4

ANNEXES

- I. Extraits des pétitions
- II. Liste des personnes et des organismes entendus

MISE EN CONTEXTE

Le 19 mars 2013, la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale a décidé de se saisir de deux pétitions concernant l'augmentation des prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées au Québec. Les pétitions 403-20130213 et 439-20130220 (Annexe I) ont le même libellé (l'une a été présentée sur support papier et l'autre, sur support électronique). Elles ont été étudiées dans le cadre d'un mandat d'initiative adopté en vertu des articles 64.4, 64.6 et 120 du Règlement de l'Assemblée nationale. La Commission a entendu trois organismes et une citoyenne lors d'auditions publiques tenues le 11 avril 2013 (Annexe II).

Ces pétitions ont été lancées par l'organisme Parrainage civique de la banlieue Ouest de Montréal. On y invoque que les prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées, notamment celles qui vivent seules, sont bien inférieures au seuil de pauvreté et aux sommes versées en Ontario. Les signataires demandent au gouvernement d'augmenter les prestations de 10 %.

OBSERVATIONS

Pendant les auditions publiques, on a soulevé la problématique de la sécurité du revenu des personnes handicapées. On a aussi abordé les conditions de vie de ces personnes, les politiques d'intégration en emploi et les différentes politiques gouvernementales en vigueur.

L'objet précis de la pétition porte sur l'augmentation de 10 % des prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées. C'est pourquoi nous ne faisons pas ici la synthèse de l'ensemble des propos tenus lors des auditions et de toutes les recommandations formulées dans les mémoires présentés. Les personnes intéressées trouveront dans la page Internet de la Commission de l'économie et du travail la transcription des auditions publiques et les mémoires déposés (http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cet-40-1/index.html). La Commission résume ici quelques faits et revendications qui ont été présentés relativement à l'enjeu du soutien au revenu des personnes handicapées.

• Quelque 800 000 personnes au Québec ont des limitations fonctionnelles. En janvier 2013, environ 354 000 personnes étaient prestataires des deux programmes d'aide financière de dernier recours. Le Programme d'aide sociale s'adresse aux personnes sans contraintes à l'emploi ou ayant des contraintes temporaires. Plus de 216 000 personnes y étaient inscrites en janvier 2013. La prestation de base est de 604 \$ pour un adulte vivant seul et de 936 \$ pour deux adultes. Le Programme de solidarité sociale concerne les personnes aux prises avec des contraintes sévères à

Rapport 1

l'emploi. Il offre une prestation mensuelle de base de 918 \$ pour un adulte et de 1 373 \$ pour deux adultes. En janvier 2013, environ 137 000 personnes y étaient inscrites, dont 116 000 vivaient seules. La durée moyenne de présence au Programme de solidarité sociale est de près de 20 ans. Les montants versés par ces deux programmes varient selon la situation familiale et financière de la personne. La très grande majorité des prestataires de ce programme de solidarité sociale sont des personnes handicapées.

- Les témoins entendus estiment que certains peuvent difficilement combler leurs besoins de base tels qu'une saine alimentation, des vêtements et un logement convenable. De fait, ils ne sont pas à la portée des personnes handicapées qui reçoivent des allocations en vertu des programmes de dernier recours. Les statistiques démontrent que le revenu personnel des personnes handicapées est bien inférieur à celui des personnes sans incapacité. Cette situation s'observe plus souvent dans un ménage vivant sous le seuil de la pauvreté. Certains de ces citoyens ne pourront jamais travailler en raison de la gravité de leur incapacité. Ainsi, ils sont parmi les personnes les plus touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.
- La Confédération des organismes de personnes handicapées (COPHAN) propose la mise sur pied d'un groupe de travail qui devrait : « proposer des scénarios dans le but d'assurer à toutes les personnes en situation de handicap et à leurs familles un revenu de base suffisant pour assumer les dépenses reliées à la vie dite ordinaire ou courante, et ce, sans égard à la déficience de la personne, à son âge, à son lieu de résidence, à sa situation familiale ».
- La présidente de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) estime qu'il serait opportun « d'examiner la possibilité qu'un nouveau chantier de réflexion sur le soutien au revenu soit inclus dans le Plan 2014-2019 des engagements gouvernementaux [envers personnes handicapées] ». Étant donné le nombre de programmes qui s'adressent aux personnes dans le besoin et la complexité des critères s'y rattachant, la COPHAN et l'OPHQ estiment qu'une réflexion d'ensemble s'impose. Les représentants des deux organismes croient que la demande des pétitionnaires est justifiée. Ils considèrent cependant qu'apporter des changements à la pièce aux programmes d'aide financière de dernier recours pourrait créer des iniquités. Selon eux, il faut aussi tenir compte des autres programmes qui offrent des prestations d'invalidité¹.
- M^{me} Roselyne Dallaire, appuyée par la COPHAN, croit que les personnes handicapées avec des contraintes sévères à l'emploi devraient recevoir des prestations sans égard à leur statut familial.
 Les règles actuelles font en sorte que les gains du conjoint peuvent conduire à une diminution,

-

¹ Des programmes offrant des prestations d'invalidité sont gérés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Régie des rentes du Québec (RRQ).

voire à un refus de soutien financier. Elles peuvent aussi contribuer à maintenir ces personnes dans un état d'isolement, car il devient plus difficile d'entreprendre et de maintenir une relation de couple.

- Les règles des programmes d'aide financière de dernier recours prévoient que le prestataire peut avoir un certain revenu de travail sans que ses prestations ne soient réduites. Les sommes maximales se situent entre 100 \$ par mois pour un adulte et 300 \$ pour deux adultes. Au-delà de ces montants, l'excédent est soustrait de la prestation. Les personnes entendues estiment toutes que ces montants devraient être revus à la hausse.
- Les témoins ont unanimement fait l'éloge des programmes destinés à intégrer les personnes handicapées au marché du travail, notamment le Contrat d'intégration au travail et le Programme de soutien aux entreprises adaptées. Ils souhaitent le maintien et même la bonification de ces programmes.
- La COPHAN est d'avis que le crédit d'impôt non remboursable consenti aux personnes ayant des limitations fonctionnelles devrait être transformé en crédit d'impôt remboursable. L'organisme considère qu'un grand nombre de personnes handicapées ne peut en bénéficier parce que leur revenu imposable est nul ou trop bas.
- Les personnes handicapées doivent souvent assumer des frais importants que d'autres citoyens n'ont pas. Il s'agit ici de l'adaptation d'un logement, de l'achat d'équipements spécialisés, des soins médicaux, de l'aide à domicile, etc. Ces coûts contribuent à leur appauvrissement. L'OPHQ souligne que des travaux ont cours sur la compensation financière reliée aux frais engendrés par des limitations fonctionnelles et des situations de handicap.

CONCLUSIONS

Les membres de la Commission de l'économie et du travail estiment, tout comme la COPHAN et l'OPHQ, qu'une réflexion d'ensemble est nécessaire. En effet, des modifications à la pièce pourraient créer des iniquités. Les membres retiennent aussi un constat formulé par la COPHAN selon lequel les demandes des divers groupes œuvrant auprès des clientèles peuvent parfois être divergentes. Du reste, les députés rappellent que la réflexion sur les programmes d'aide financière de dernier recours doit tenir compte des défis en matière de finances publiques.

Par ailleurs, les membres de la Commission estiment que les arguments présentés par les pétitionnaires méritent d'être évalués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les pétitionnaires avancent que, en 2009, « le seuil de pauvreté pour une personne seule vivant au Québec et en Ontario était de 18 421 \$ et que les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées vivant au Québec n'ont

Rapport 3

été que de seulement 10 881 \$ comparativement à 12 905 \$ en Ontario ». Les pétitionnaires estiment aussi qu'entre 1990 et 2009, les revenus d'aide sociale des personnes handicapées vivant seules n'ont augmenté que de 6 % alors que le coût de la vie a augmenté de 45 %. Les pétitionnaires revendiquent en conséquence une augmentation de 10 % des prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées au Québec.

RECOMMANDATIONS

1. QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale procède : 1) à une analyse complète des revenus disponibles des personnes recevant des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours par rapport aux seuils de faible revenu (selon la Mesure du panier de consommation) et 2) à une analyse comparative avec les autres provinces canadiennes.

ATTENDU QUE toute comparaison interprovinciale requiert la disponibilité de données comparables :

2. QUE ces analyses soient déposées à l'Assemblée nationale au plus tard 60 jours après l'obtention de ces données.

ANNEXE I

Extraits des pétitions



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 592 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE cette pétition vise l'augmentation des prestations d'aide sociale versées aux personnes seules handicapées vivant au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe une grande disparité entre les montants versés et ce qui est nécessaire afin d'avoir un minimum essentiel de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le seuil de pauvreté pour une personne seule vivant au Québec et en Ontario était de 18 421 \$ et que les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées vivant au Québec n'ont été que de seulement 10 881 \$ comparativement à 12 905 \$ en Ontario, soit un écart de 40,93 % et 29,94 % respectivement;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement d'augmenter les prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées de 10 % au Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Pierre Marsan, député de Robert-Baldwin

norsen

12 février 2013



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1043 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE cette pétition vise l'augmentation des prestations d'aide sociale versées aux personnes seules handicapées vivant au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe une grande disparité entre les montants versés et ce qui est nécessaire afin d'avoir un minimum essentiel de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le seuil de pauvreté pour une personne seule vivant au Québec et en Ontario était de 18 421 \$ et que les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées vivant au Québec n'ont été que de seulement 10 881 \$ comparativement à 12 905 \$ en Ontario, soit un écart de 40,93 % et 29,94 % respectivement;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous soussignés, demandons au gouvernement d'augmenter les prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées de 10 % au Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Pierre Marsan, député de Robert-Baldwin

ANNEXE II

Liste des personnes et des organismes entendus

Liste des personnes et des organismes entendus

Parrainage civique de la banlieue Ouest :

M^{me} Mary Clare Tanguay, directrice

M^{me} Giselle Doucet

M^{me} Roselyne Dallaire

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) :

M. Richard Lavigne, directeur général

M^{me} Véronique Vézina, présidente

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) :

M^{me} Sylvie Tremblay, directrice générale

M^{me} Anne Hébert, directrice générale adjointe

Direction des travaux parlementaires

Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires 3º étage, Bureau 3.15 Québec (Québec) G1A1A3 Téléphone : 418 643-2722

Télécopieur : 418 643-0248 commissions@assnat.qc.ca